

À l'attention des Représentants permanents des États Membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Genève (Suisse)

Le 28 mai 2024

Érythrée : Il faut renouveler le mandat du Rapporteur spécial au moyen d'une résolution substantielle

Madame, Monsieur le Représentant permanent,

En amont de la 56^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (18 juin-12 juillet 2024), nous, les organisations non gouvernementales érythréennes, africaines et internationales sous-signées, vous écrivons afin d'exhorter votre délégation à soutenir une résolution renouvelant le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

Allant au-delà d'une approche purement « procédurale », la résolution devrait clairement décrire et condamner les graves violations des droits humains commises par les autorités érythréennes dans un contexte d'impunité généralisée. Alors que l'Érythrée achève son second mandat de Membre du Conseil, la résolution devrait en outre souligner le fossé entre le comportement de l'Érythrée et les normes et obligations qui découlent de l'appartenance au Conseil.

~ ~ ~

L'an dernier, dans une lettre rendue publique en amont de la 53^{ème} session du Conseil, un groupe d'organisations de la société civile a déclaré que le Conseil des droits de l'homme « devrait produire une évaluation substantielle de la situation des droits humains en Érythrée ». Ces organisations ont mentionné la nécessité pour les résolutions du Conseil de faire référence aux « critères pour l'évaluation des progrès accomplis » identifiés par le Rapporteur spécial, ainsi qu'aux recommandations émises par les autres organes et mécanismes onusiens et africains. Les signataires ont également souligné la nécessité d'inclure des éléments substantiels traitant des violations commises par les autorités érythréennes¹.

Les signataires ont mis en exergue un certain nombre d'éléments clefs se rapportant à la situation des droits humains, à savoir :

- Des arrestations et détentions arbitraires, y compris la détention au secret de journalistes et d'autres voix dissidentes, certaines depuis 2001 ;
- Des violations des droits à un procès équitable, à l'accès à la justice et au respect des garanties procédurales ;
- Des disparitions forcées ;
- La conscription au sein du système abusif de service national du pays, y compris pour un service national à durée indéterminée, lequel s'accompagne d'actes de torture, de violences sexuelles commises contre les femmes et les filles, et de travail forcé, ainsi que des opérations de porte-à-porte visant à identifier les personnes que le Gouvernement estime être des réfractaires ou des déserteurs et à punir (sous la forme de détentions arbitraires et d'expulsions de domicile) les membres de leur famille ;
- De graves restrictions imposées aux médias et à leurs travailleurs, ainsi qu'à l'encontre des droits à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique, d'association et de mouvement, au droit la non-discrimination, mais aussi au droit à la liberté de religion ou de croyance, dont l'effet cumulé est une fermeture totale de l'espace civique dans le pays ;
- Les conclusions, datant de 2016 (ainsi que l'absence d'actions de suivi par le Conseil des droits de l'homme), de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée², selon lesquelles il existe des « motifs raisonnables de croire » que des crimes contre l'humanité ont été commis dans le pays depuis 1991 et que les responsables érythréens ont commis et continuent de commet-

¹ See DefendDefenders et al., "Eritrea: The annual Council resolution should outline the country's human rights situation and extend the Special Rapporteur's mandate," 17 May 2023, <https://defenddefenders.org/eritrea-hrc-strong-resolution-2023/>. Also see the letter's Annex for a review of successive Council resolutions on Eritrea (2012-2022).

² See <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/co-i-eritrea/commissioninquiryonhrin-eritrea> (accessed on 8 May 2024).

tre les crimes de réduction en esclavage, d'emprisonnement, de disparitions forcées, de torture et d'autres actes inhumains, de persécution, de viol et de meurtre ;

- Le fait qu'aucun responsable érythréen n'a été tenu pénalement responsable de ces crimes et que la situation des droits humains en Érythrée n'a pas fondamentalement changé depuis que la Commission d'enquête a achevé ses travaux, malgré les rapports des Rapporteurs spéciaux et du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- L'impunité généralisée pour les violations passées et actuelles ; et
- Le refus, par le Gouvernement érythréen, de s'engager dans la voie d'un dialogue sérieux avec la communauté internationale, notamment en coopérant avec le Conseil, malgré son élection comme Membre du Conseil pour deux mandats consécutifs (2019-2021 et 2022-2024)³.

En dépit de ses obligations de Membre du Conseil, y compris celles d'« [observer] les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme » et de « [coopérer] pleinement avec le Conseil », le Gouvernement refuse de coopérer avec le Rapporteur spécial ou les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En mai 2024, l'Érythrée demeure l'un des très rares pays à n'avoir jamais reçu la moindre visite d'une procédure spéciale⁴.

Depuis que la dernière résolution du Conseil sur le pays, la résolution 53/2⁵, a été adoptée, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté des Observations finales sur l'Érythrée. Ces Observations⁶ font suite à l'examen, le 29 octobre 2023, du 2^{ème} et 3^{ème} Rapport périodique cumulé de l'État. Elles déroulent une longue liste d'inquiétudes et de recommandations se rapportant, entre autres, aux ratifications, aux réformes juridiques, à la non-discrimination, à la liberté de conscience, au droit des Érythréens de participer aux affaires publiques, au droit à la vie, à la torture, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, aux libertés d'association et de réunion, aux droits au logement, au travail, à la santé et à l'éducation, et aux droits des femmes.

Dans ses Observations finales, la CADHP a aussi prié l'Érythrée de « fournir des informations sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission contenues dans la Communication 275/03 [Article 19 c/ Érythrée], qui a notamment exhorté le gouvernement érythréen de libérer ou de traduire en justice dans des délais raisonnables et dans des conditions respectant le droit à un procès équitable les 18 journalistes détenus depuis septembre 2001, ainsi que de lever l'interdiction pesant sur la presse » (traduction nôtre). Dans les résolutions⁷ et décisions⁸ qu'elle a adoptées au cours des deux dernières décennies, la CADHP a de façon répétée souligné le besoin, pour le Gouvernement érythréen, de libérer les détenus et de garantir en tout temps le droit à un procès équitable, la liberté d'opinion et d'expression, et le droit de réunion pacifique. Les appels de la CADHP restent à ce jour sans réponse.

Le 6 mai 2024, le quatrième Examen périodique universel (EPU) de l'Érythrée a confirmé l'absence de mise en œuvre, par les autorités, des recommandations issues des cycles précédents, notamment celles se rapportant à : la coopération avec le système onusien de protection des droits humains, y compris le Rap-

³ For decades, Eritrean authorities have blatantly denied committing serious human rights violations, including in relation to the presence of Eritrean forces in Ethiopia's Tigray region. Eritrean forces have been credibly accused of grave violations of international law in Tigray, some of which may amount to war crimes and crimes against humanity, since the conflict started in November 2020.

⁴ See <https://spinternet.ohchr.org/ViewCountryVisits.aspx?visitType=all&Lang=en>. The Special Rapporteur on Eritrea has conducted official visits to neighbouring countries, as well as to other countries, and met with members of the Eritrean diaspora, including refugees. All visit requests to Eritrea have been denied.

Other special procedure mandate holders have requested, but were systematically denied (some have sent several reminders about their visit request), visits to Eritrea. They include special procedures on extrajudicial executions, freedom of opinion and expression, arbitrary detention, torture, freedoms of peaceful assembly and association, freedom of religion or belief, and the right to food. While the Eritrean Government failed to respond to these requests, in 2016 it invited the Special Rapporteurs on the right to education and on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health, respectively, to visit the country. There has been no follow-up to these "invitations."

⁵ Available at: <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session53/res-dec-stat>

⁶ "Concluding Observations on the Combined 2nd and 3rd Periodic Report of the State of Eritrea under the African Charter on Human and Peoples' Rights (2017-2020)," Banjul, 8 March 2024, available at: <https://achpr.au.int/en/states/eritrea> (accessed on 7 May 2024).

⁷ Resolution 91 (ACHPR/Res.91 (XXXVIII)2005) on the Human Rights Situation in Eritrea and Resolution 207 (ACHPR/Res.207 (L)2011) on the General Human Rights Situation in Africa.

⁸ For instance, under Communications no. 250/2002, 275/2003 and 428/12.

porteur spécial ; la mise en œuvre de la Constitution de 1997, qui a pourtant été ratifiée ; les réformes juridiques ; la conscription pour un service national à durée indéterminée ; les violences contre les femmes et les filles ; la torture et les mauvais traitements ; et l'(in)existence d'un espace civique.

~ ~ ~

Les résolutions sur l'Érythrée devraient refléter la situation des droits humains dans le pays de façon précise et exhaustive. Elles devraient fournir un cadre de discussion sur les droits humains en Érythrée, y compris la situation dans le pays et l'impact de celle-ci au-delà des frontières du pays. Cela inclut les effets considérables sur la diaspora, qui fait souvent face à des attaques extraterritoriales. Ces mesures visent à maintenir un contrôle sur les Érythréens et les personnes d'ascendance érythréenne vivant à l'étranger, à réduire au silence toute dissidence et à dissuader toute critique du régime.

Alors que 2024 marque le dixième anniversaire de la création de la Commission d'enquête sur l'Érythrée et que l'Érythrée achève son second mandat consécutif de Membre du Conseil, la résolution de cette année devrait aussi prier le Rapporteur spécial de mener un inventaire en évaluant comment la situation des droits humains en Érythrée a évolué pendant la période où le pays était Membre du Conseil des droits de l'homme (2019-2024) et quels processus et options visant à garantir la reddition des comptes pour les violations des droits humains existent, y compris celles identifiées par la Commission d'enquête et celles qui ont été commises après la publication des conclusions de la Commission d'enquête.

Le Conseil des droits de l'homme devrait poursuivre l'action sur l'Érythrée qu'il a menée jusqu'à ce jour. Lors de sa 56^{ème} session, il devrait adopter une résolution qui :

- (a) Renouvelle le mandat du Rapporteur spécial sur l'Érythrée ;**
- (b) Exhorte l'Érythrée à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, y compris en lui permettant d'avoir accès au pays, conformément à ses obligations de Membre du Conseil ;**
- (c) Condamne les violations graves et continues des droits humains commises par les autorités érythréennes dans un contexte d'impunité généralisée ;**
- (d) Condamne le non-respect par l'Érythrée des normes et obligations qui découlent de l'appartenance au Conseil ; et**
- (e) Prie :**
 - **Le Haut-Commissaire et le Rapporteur spécial de présenter des mises à jour sur la situation des droits de l'homme en Érythrée lors de la 58^{ème} session du Conseil, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé incluant la participation de la société civile ;**
 - **Le Rapporteur spécial de présenter un rapport écrit exhaustif au Conseil lors de sa 59^{ème} session et à l'Assemblée générale lors de sa 79^{ème} session ; et**
 - **Le Rapporteur spécial d'inclure dans son prochain rapport une évaluation de l'évolution de la situation des droits humains en Érythrée pendant la période où le pays était Membre du Conseil et dans le contexte du dixième anniversaire de la création de la Commission d'enquête sur l'Érythrée, en menant un inventaire des processus et options visant à garantir la reddition des comptes pour les violations des droits humains passées et actuelles.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces préoccupations urgentes et nous tenons prêts à fournir à votre délégation toute information supplémentaire. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Représentant permanent, en l'assurance de notre haute considération.

1. AfricanDefenders (Réseau panafricain des défenseurs des droits humains)
2. African Missions Empowering Network (AMEN)
3. Africans for the Horn of Africa (Af4HA)
4. The America Team for Displaced Eritreans
5. Asian Centre for Human Rights
6. Bright Hope
7. Centre éthiopien des défenseurs des droits humains (EHRDC)
8. Centre mondial pour la responsabilité de protéger (GCR2P)
9. CIVICUS

10. Coalition burkinabè des défenseurs des droits humains (CBDDH)
11. Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
12. Coordination érythréenne pour les droits humains (ECHR)
13. Congress of Nations and States (CNS)
14. CSW (Christian Solidarity Worldwide)
15. DefendDefenders (Projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique)
16. Eritrea Focus
17. Eritrean Afar National Congress
18. Eritrean Research Institute for Policy & Strategy (ERIPS)
19. FIDH (Fédération internationale pour les droits humains)
20. Genève pour les Droits de l'Homme – Formation internationale (GHR)
21. Human Rights Concern – Eritrea (HRCE)
22. Human Rights Watch
23. Initiative africaine des femmes défenseuses des droits humains (WHRD Initiative)
24. International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)
25. Mouvement érythéen pour la démocratie et les droits humains (EMDHR)
26. National Integrative Council of Eritreans (NICE)
27. National Representative Council of Eritrea-GIE (NRCE-GIE)
28. One Day Seyoum
29. Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
30. REDRESS Trust
31. Release Eritrea